AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202134-20190405-DE20191300304-DE
en date du 05/04/2019 ; REFERENCE ACTE : DE20191300304

VILLE DE MULSANNE
Département de la Sarthe
Arrondissement du Mans
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

DATE DE CONVOCATION 28 MARS 2019

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Procurations	05
Votants	25

L'an deux mil dix-Neuf, le 3 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, maire.
Ont été convoqués les membres en exercice :
Mrs Mmes : LECOQ Jean-Yves, BOURGINE Alain, ANDRE Eliane, GALLAND Frédéric, GERSANT Christelle, JANOUNY Jérôme, BURCKLEN Florence, PICHON Laëtitia, LALOUSE Jean-Claude, MENAGER Cathy, LAUNAY Yann, ROUSSEAU Patrick, LEVEAU Edith, MENAGER Gaylord, PIRON Amandine, LHOMMEAU Fabien, JOUNIN Francine, CHABERT Rémy, FRANÇOIS Marina, PERDEREAU Jérémy, CONTE Alain, GUIBERT Géraud, JUSSEAUME-MERLE Hélène, DUGAST Jean-Yves, MOLTON Sandra, GASSE Bernard, JUDALET Bernard
Absents excusés :
Madame FRANÇOIS Marina donne procuration à Monsieur LALOUSE Jean-Claude
Monsieur CHABERT Rémy donne procuration à Monsieur JANOUNY Jérôme
Monsieur LHOMMEAU Fabien donne procuration à Monsieur GALLAND Frédéric
Monsieur PERDEREAU Jérémy donne procuration à M BOURGINE Alain
Monsieur DUGAST Jean-Yves donne procuration à Madame MOLTON Sandra
Absents non excusés : Messieurs MENAGER Gaylord, LAUNAY Yann
Les secrétaires élus : Messieurs JANOUNY Jérôme et GUIBERT Géraud

DELIBERATION N° 13 **Objet : Tarifs restauration scolaire**
Rapporteur : BURCKLEN Florence

Le Conseil Municipal fixe, tous les ans, les tarifs de la restauration municipale et des accueils périscolaires pour l'année scolaire à venir, ainsi que son règlement.

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 autorise les collectivités territoriales à fixer le prix de la restauration scolaire.

Les tarifs relatifs à la participation des familles pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires se font sur la base de la moyenne économique et depuis juillet 2013, le quotient familial, calculé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe (CADAP), est le référent pour le calcul des tranches.

Pour mémoire, les tarifs 2018/2019 avaient subi une augmentation de 1 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs 2019/2020 à hauteur de 1 %.

Les tarifs 2019/2020 sont présentés en annexe. Ils entreront en vigueur à compter du 2 septembre 2019.

Les modalités de participation des familles sont fixées à partir du règlement, qui a évolué, et est présenté en annexe. Il entrera en vigueur à compter du 2 septembre 2019.

Considérant l'avis de la commission affaires scolaires réunie le 19 mars 2019.

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 21 mars 2019,

Il est demandé au conseil municipal,
- D'émettre un avis favorable à cette proposition de tarifs, et de règlement,
- D'autoriser, Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

La délibération est adoptée par 25 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Pour copie conforme
Le Maire, Jean-Yves LECOQ

MAIRIE DE MULSANNE 72230